



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Politique de durabilité de l'UIP

Adoptée par le Conseil directeur de l'UIP à sa 217^e session (Istanbul, avril 2026)

1. L'engagement de l'UIP en faveur de l'action climatique et de la durabilité environnementale

En tant qu'organisation mondiale des parlements nationaux, l'UIP œuvre à la création d'un monde où chaque voix compte et où la démocratie et les parlements sont au service des peuples en faveur de la paix et du développement.

L'UIP promeut la gouvernance, les institutions et les valeurs démocratiques, en collaborant avec les parlements et les parlementaires afin d'articuler les besoins et les aspirations des peuples et d'y répondre. Elle œuvre en faveur de la paix, de la démocratie, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des jeunes, de l'action climatique et du développement durable grâce au dialogue politique, à la coopération et à l'action parlementaire.

Depuis 2009, l'UIP mène un travail complet dédié à l'action climatique et à la protection de l'environnement. L'UIP collabore directement avec les parlements pour défendre, légiférer, budgétiser et exercer un contrôle à travers le prisme de l'action climatique et de la durabilité environnementale. L'UIP fournit une assistance nationale et régionale sur mesure afin de garantir que les parlements sont équipés et autonomisés pour appuyer la mise en œuvre d'accords mondiaux, tels que l'Accord de Paris, dans leurs pays. Grâce à son réseau mondial, l'UIP offre également aux parlements du monde entier une plateforme leur permettant de se réunir, de partager les bonnes pratiques en matière d'action climatique et de promouvoir l'apprentissage entre pairs, tout en leur donnant l'occasion d'accroître leur poids collectif dans les débats internationaux de haut niveau sur le climat, notamment les Conférences des Parties (COP) sur le climat.

La Stratégie 2022-2026 de l'UIP définit les changements climatiques comme une menace existentielle et charge l'Organisation de prendre des mesures de toute urgence. L'UIP s'engage à aider les parlements à mettre en œuvre l'Accord de Paris, à accélérer le processus de décarbonation et à réduire leur empreinte carbone institutionnelle, tout en préservant le consensus multilatéral et en favorisant une transition juste. La Stratégie souligne également que l'UIP s'efforcera de réduire l'impact environnemental de ses propres activités. L'objectif ultime de l'action de l'UIP concernant les changements climatiques est de contribuer à rendre la planète plus saine, en limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels.

La présente Politique en matière de durabilité environnementale est à la fois l'expression directe de la Stratégie 2022-2026 de l'UIP et un engagement institutionnel durable qui s'étend au-delà d'un seul cycle stratégique. Elle fournit un cadre permettant d'intégrer les considérations de durabilité environnementale dans le fonctionnement de l'UIP, ses Assemblées et ses activités de programme avec les Parlements membres, garantissant ainsi que l'UIP "joint le geste à la parole" et soutient l'action collective en faveur de l'environnement dont nous dépendons tous. Alors que la crise climatique et les pressions environnementales qui y sont liées ne cessent d'évoluer, cette politique définit une vision claire pour améliorer la durabilité environnementale du travail de l'UIP tout en restant adaptable.

2. Objectif et champ d'application de la Politique

La Politique est destinée à servir de cadre directeur initial pour renforcer davantage l'engagement de l'UIP en faveur de la protection de l'environnement et de la promotion de l'action parlementaire visant à transformer les sociétés à travers le monde afin qu'elles fonctionnent dans des limites planétaires sûres et justes. Elle constitue ainsi l'une des politiques clés pour la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP, qui couvre l'ensemble des activités et du fonctionnement de l'Organisation.

Bien que la Politique soit axée sur la protection et le renouvellement de l'environnement naturel, elle a été conçue comme un cadre évolutif qui sera enrichi et affiné au fil du temps afin de refléter l'évolution des connaissances scientifiques, les bonnes pratiques émergentes et l'expérience croissante des parlements dans la lutte contre les changements climatiques et les défis liés à la durabilité environnementale. Ainsi, la Politique fournit non seulement des orientations immédiates, mais établit également une plateforme pour une amélioration et une ambition continues. Elle servira également de base à de futurs plans visant à favoriser une plus grande égalité et un meilleur bien-être sur le plan social et économique.

La Politique est destinée au Secrétariat de l'UIP, aux Parlements membres, aux parlementaires et au personnel parlementaire, dans le cadre de leurs échanges avec l'UIP et au sein de celle-ci.

S'appuyant sur les travaux et programmes passés et en cours, et conformément aux Statuts et Règlements de l'UIP, la Politique définit les normes pour la planification, la mise en œuvre et le suivi d'actions concrètes, tout en permettant leur itération et leur expansion au fil du temps.

Termes clés utilisés dans cette politique

L'**action climatique** est un terme générique utilisé pour désigner l'ensemble des mesures prises pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux conséquences des changements climatiques¹.

La **durabilité environnementale** désigne l'application du principe de durabilité (répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins²) à la manière dont l'UIP et ses Parlements membres gèrent leur impact sur l'environnement.

3. Domaines d'action

Pour traduire cette politique en actions concrètes, l'UIP agira dans trois domaines clés :

1. le fonctionnement du Secrétariat de l'UIP ;
2. l'organisation des Assemblées et des événements de l'UIP ;
3. les activités de programme avec les Parlements membres.

Chaque domaine d'action définit des engagements, des axes d'action et des responsabilités. Cet ensemble constitue un cadre permettant une amélioration progressive, une responsabilité partagée et l'intégration de la durabilité environnementale dans tous les aspects du travail de l'UIP.

Domaine d'action 1 : Fonctionnement du Secrétariat de l'UIP

Objectif : Ce domaine d'action met l'accent sur les activités du Secrétariat de l'UIP et vise à garantir que celui-ci montre l'exemple, réduise son empreinte environnementale et montre les bonnes pratiques aux Membres de l'UIP.

Le Secrétariat de l'UIP s'efforcera de réduire progressivement les impacts négatifs sur l'environnement et, dans la mesure du possible, d'accroître les impacts positifs de ses actions et de ses travaux. Des plans d'action fondés sur la Politique seront élaborés et mis en œuvre selon un cycle itératif d'amélioration continue à l'aide d'une série d'outils de gestion pertinents. Le Secrétariat renforcera les connaissances et l'autonomie de son personnel et s'efforcera de servir d'exemple en matière de bonnes pratiques aux yeux des Parlements membres. Il continuera de tirer parti de la situation géographique du Siège de l'UIP au sein de la Genève internationale et de ses nombreux partenariats pour collaborer avec l'ONU et d'autres organisations internationales spécialisées dans différents domaines de la durabilité environnementale.

Les scientifiques de différentes disciplines ont largement critiqué la compensation carbone, tant sur le plan conceptuel que pratique³. Suivant cette ligne scientifique, l'UIP s'efforcera de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (y compris les émissions directes, les émissions indirectes liées à l'achat et à l'utilisation d'énergie, et toutes les autres émissions indirectes dans la chaîne de valeur) dans la mesure du possible et ne recourra à la compensation carbone qu'en dernier recours parmi une série de mesures d'atténuation.

¹ Voir le [Dictionnaire du Climat du PNUD](#).

² Voir le [Glossaire du PNUD](#).

³ Anderson, K. *The inconvenient truth of carbon offsets* (La vérité dérangeante sur les compensations carbone). *Nature*, 484, 7 (2012). Kuch, D. *Now we know the flaws of carbon offsets, it's time to get real about climate change* (Maintenant que nous connaissons les failles des compensations carbone, il est temps d'aborder les changements climatiques avec réalisme). *The Conversation*, (2022). Rogelj, J. et al. *Three ways to improve net-zero emissions targets* (Trois façons d'améliorer les objectifs de zéro émission nette). *Nature*, 591, 365-368 (2021).

Engagements clés

- Continuer de promouvoir une culture de durabilité environnementale au sein du Secrétariat.
- Intégrer les considérations de durabilité environnementale dans les opérations quotidiennes et les processus décisionnels.
- Réaliser une évaluation de référence de l'empreinte environnementale actuelle de l'UIP, y compris au Siège de l'UIP, qui servira de point de comparaison pour mesurer les progrès réalisés grâce à la mise en œuvre de la politique.
- Examiner et mettre à jour toutes les pratiques environnementales existantes à l'UIP et les regrouper dans un document unique.
- S'efforcer de réduire les émissions provenant des installations, des déplacements et des approvisionnements, en s'engageant à ne recourir à la compensation carbone qu'en dernier recours.

Mesures clés

- 1) **Installations** : Au cours des 20 dernières années, les impacts négatifs sur l'environnement liés aux activités et au fonctionnement du Siège de l'UIP à Genève ont été réduits grâce à un recyclage accru des déchets, à une diminution de l'impression et de la consommation de papier, et à l'installation d'un éclairage LED et de fenêtres à double vitrage dans l'ensemble du bâtiment principal. Le Secrétariat continuera de travailler avec des spécialistes afin d'améliorer les résultats et de passer d'un flux linéaire à un flux circulaire pour l'énergie, l'eau et d'autres matériaux. Les mesures prises suivront la séquence des "6 R de la durabilité" : repenser, refuser, réduire, réutiliser, réparer, recycler. Des mesures seront mises en œuvre pour s'adapter aux changements climatiques dans la région de Genève.
- 2) **Déplacements** : Étant donné que les déplacements en avion représentent l'une des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre du Secrétariat et peuvent également avoir des effets négatifs sur la santé et le bien-être du personnel, l'UIP réexaminera les pratiques actuelles et élaborera des plans de "déplacements intelligents" tant pour les trajets quotidiens que pour les déplacements liés à des événements, des ateliers, des activités d'appui et des réunions. Elle renforcera progressivement la mise en œuvre de solutions permettant une participation hybride aux événements de l'UIP (présentiel et en ligne). La politique en vigueur concernant le télétravail contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements quotidiens.
- 3) **Approvisionnement** : Le Secrétariat se lancera dans des approvisionnements durables, qui peuvent être définis comme un processus permettant aux organisations du secteur public de "répondre à leurs besoins en biens, services, travaux et équipements de manière à obtenir un bon rapport qualité-prix sur l'ensemble du cycle de vie, en termes de génération d'avantages non seulement pour l'organisation, mais aussi pour la société et l'économie, tout en minimisant et, si possible, en évitant les préjudices causés à l'environnement"⁴. Les besoins du Secrétariat en matière d'approvisionnements comprennent le mobilier et les équipements, les services de nettoyage, la gestion des jardins et des espaces extérieurs, ainsi que la rénovation du bâtiment.
- 4) **Technologies de l'information** : Afin de réduire les impacts négatifs des équipements et des infrastructures informatiques sur l'environnement, le Secrétariat évaluera les approvisionnements en matériel et en logiciels, et améliorera les performances selon la même séquence des "6 R de la durabilité".
- 5) **Finances** : Depuis 2005, l'Organisation fait partie de la Caisse de prévoyance en faveur du personnel des Nations Unies, qui tient compte des éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses processus décisionnels en matière d'investissement. À l'avenir, l'UIP intégrera progressivement l'évaluation de l'impact environnemental dans les prises de décision stratégiques concernant ses propres opérations bancaires et financières.

⁴ PNUE. [Sustainable public procurement. How to wake the sleeping giant!](#) *Introducing the United Nations Environment Programme's Approach* (Approvisionnement durables. Comment réveiller le géant endormi ! Présentation de l'approche du Programme des Nations Unies pour l'environnement), 2021.

- 6) **Conception des programmes** : L'UIP intégrera progressivement des contrôles de durabilité environnementale dans la conception de nouvelles initiatives, programmes et projets afin d'éviter d'emblée les risques environnementaux et les impacts négatifs.

Domaine d'action 2 : Assemblées, événements et autres activités de l'UIP

Objectif : Ce domaine d'action traite des incidences environnementales des Assemblées, conférences, événements, tant en ligne qu'en présentiel, et autres activités et initiatives de l'UIP visant à mettre en œuvre la Stratégie et les plans de travail de l'Organisation. L'objectif est de les rendre plus durables et plus efficaces dans l'utilisation des ressources, tout en favorisant une participation constructive.

Ce domaine d'action vise à réexaminer les événements en ligne et présentiel afin de réduire les impacts négatifs de l'utilisation linéaire des ressources naturelles, de la dégradation des écosystèmes et de la perte de biodiversité. En suivant, dans la mesure du possible, les "6 R de la durabilité", l'UIP s'efforcera d'accroître la circularité et la non-toxicité des flux de matières, et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les mesures comprendront notamment l'optimisation du calendrier des événements au cours d'une année donnée et d'une année à l'autre, la rationalisation de la participation, l'augmentation progressive des événements hybrides, la préférence, dans la mesure du possible, pour les transports à faible émission de carbone vers et depuis les événements et au sein des villes hôtes pendant les Assemblées, et l'intégration d'indicateurs de performance environnementale dans la planification et l'organisation des événements.

Engagements clés

- Réexaminer les modèles d'événements actuels afin de trouver des moyens de réduire au minimum l'utilisation des ressources naturelles, les émissions et les déchets.
- Appliquer les "6 R de la durabilité" à la conception et à la gestion des événements et des activités.
- Soutenir les parlements hôtes dans la mise en œuvre de pratiques durables.

Mesures clés

1. Organiser des consultations avec les Parlements membres afin de fixer des objectifs visant à réduire les impacts négatifs sur l'environnement liés aux événements, et concevoir des événements, conférences et Assemblées en ligne, hybrides et en présentiel intelligents.
2. Définir des indicateurs de performance environnementale pouvant être pris en compte dans la planification des événements, par exemple le choix du lieu, la restauration, le transport.
3. Établir des partenariats avec les organisations des Nations Unies et d'autres organisations basées à Genève compétentes afin de définir les indicateurs clés, de mesurer et de suivre les progrès accomplis.
4. Apporter un soutien aux parlements hôtes en leur fournissant une assistance technique et en leur donnant accès aux bonnes pratiques en matière de planification, de gestion et de déroulement durables des Assemblées et autres événements majeurs.
5. Produire des rapports sur l'impact environnemental de chaque Assemblée de l'UIP afin de suivre les progrès accomplis et de faciliter l'apprentissage.
6. Développer les capacités internes nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures clés.

Domaine d'action 3 : Activités de programme de l'UIP avec les Parlements membres

Objectif : Ce domaine d'action vise à aider les Parlements membres à mettre en œuvre les engagements en matière d'action climatique convenus lors d'événements et d'Assemblées, et à garantir la redevabilité s'agissant de cette mise en œuvre. De nombreux parlements ont pris les devants dans ce domaine, en appliquant des mesures visant à rendre leurs institutions et leurs méthodes de travail plus vertes, ou en menant des initiatives législatives pour atteindre les objectifs en matière d'action climatique.

Le Secrétariat poursuivra les programmes actuels qui favorisent la durabilité environnementale dans le fonctionnement des parlements et aidera les Parlements membres à devenir des agents de changement majeurs en matière de durabilité environnementale dans leurs pays. Conformément aux

Statuts (article 6), les Membres veilleront à "la mise en œuvre des décisions prises" en matière de durabilité environnementale. Ils s'acquitteront de leur devoir "de soumettre au sein de leur parlement les résolutions adoptées par l'UIP", "d'en stimuler la mise en œuvre" et "d'informer le Secrétariat de l'UIP [...] de l'action entreprise et des résultats obtenus" (article 7).

Engagements clés

- Encourager les Parlements membres à adopter des pratiques durables au sein de leurs propres institutions.
- Faciliter l'apprentissage entre pairs et l'échange de bonnes pratiques en matière d'action climatique.
- Suivre les actions et les progrès des Parlements membres et en rendre compte grâce aux mécanismes existants de l'UIP.
- Fournir un soutien ciblé, une assistance technique et des activités de sensibilisation à l'intention des Parlements membres.

Mesures clés

Les Parlements membres et le Secrétariat de l'UIP s'engageront à :

1. Participer aux programmes existants et futurs visant à préserver l'environnement naturel.
2. Mesurer et améliorer les résultats obtenus au regard des principaux indicateurs environnementaux relatifs au fonctionnement des parlements.
3. Promouvoir l'élaboration de politiques environnementales fondées sur les dernières découvertes scientifiques et les bonnes pratiques partagées entre les Parlements membres.

Le Secrétariat de l'UIP s'attachera en particulier à :

- organiser des séances d'information à l'intention des Parlements membres sur la Politique de l'UIP en matière de durabilité environnementale, mener des activités de sensibilisation à l'intention des parlements afin de leur faire mieux comprendre les principes de la durabilité environnementale et encourager l'adoption de mesures respectueuses de l'environnement dans le fonctionnement des parlements ;
- poursuivre la mise en œuvre de programmes destinés aux parlements afin de renforcer leurs capacités en matière de protection de l'environnement ;
- documenter les activités des Parlements membres, les mesures prises et les résultats obtenus dans le cadre de cette politique, et offrir régulièrement des occasions de partager les bonnes pratiques afin d'inspirer d'autres parlements à agir, notamment lors du volet sur la redevabilité dans le cadre des Assemblées de l'UIP.

4. Mise en œuvre et suivi de la politique

Sous la conduite du Secrétaire général, les membres de la direction du Secrétariat dirigeront les efforts de mise en œuvre spécifiques au Secrétariat et aideront les Parlements membres à atteindre leurs objectifs.

Des plans de mise en œuvre assortis d'objectifs, de délais et de besoins budgétaires clairs seront élaborés tous les deux ans.

Les éléments ci-après seront nécessaires aux fins de mise en œuvre et de suivi de la Politique.

- **Amélioration continue** : après l'établissement d'une base de référence, une série de plans d'action graduels sera élaborée en vue de l'intégration progressive des considérations relatives à la durabilité environnementale dans les pratiques quotidiennes, les activités et la gestion des équipes et des installations du Secrétariat de l'UIP, ainsi que lors de toutes les Assemblées et événements de l'UIP.
- **Données probantes et apprentissage** : les connaissances et la compréhension scientifiques actuelles seront utilisées pour mesurer les impacts, prendre des décisions, planifier, allouer les ressources et agir afin d'atteindre les objectifs dans les trois domaines d'action.

- **Participation** : une approche participative et inclusive sera respectée dans le cadre de l'élaboration des plans d'action et des efforts de mise en œuvre.
- **Mobilisation de ressources** : un budget biennal prévoyant les ressources humaines et financières nécessaires sera élaboré afin de mettre en œuvre et de suivre les plans d'action et d'atteindre les objectifs énumérés ci-dessus.

5. **Rapports et redevabilité**

Le Comité exécutif et le Conseil directeur recevront chaque année un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Politique.

Les Parlements membres seront encouragés à faire connaître les progrès accomplis, les innovations et les enseignements tirés de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la Politique, notamment lors du volet sur la redevabilité durant les Assemblées de l'UIP. Les échanges volontaires entre pairs et les auto-évaluations favoriseront la redevabilité, avec la possibilité de mettre en place des mécanismes plus formels à l'avenir.